

Enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

RNCP6103 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	333t
Code(s) ROME	K2110
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	27/08/2011

Certificateur(s)

Secrétariat Général - SPES

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités de l'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière relèvent des domaines suivants :
Domaine 1 : Animer des séquences de formation théorique d'éducation à la conduite automobile et à la sécurité routière

- Activité 1 : Préparer une séquence de formation théorique collective ou individualisée à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière
- Activité 2 : Piloter une séquence de formation théorique collective ou individualisée en tenant compte du programme de formation et de la progression pédagogique du ou des apprenants

Activité 3 : Evaluer la qualité pédagogique d'une formation théorique et en tirer des enseignements

Domaine 2 : Animer des séquences de formation pratique d'éducation à la conduite automobile et à la sécurité routière

Activité 1 : Piloter une séquence de formation pratique collective ou individualisée, en tenant compte du programme de formation et de la progression pédagogique du ou des apprenants et de l'environnement

Activité 2 : Evaluer la qualité pédagogique d'une formation pratique et en tirer des enseignements

Domaine 3 : Animer une séquence d'éducation et/ou de sensibilisation à la sécurité routière

Activité 1 : Préparer une action de sensibilisation ou à vocation éducative liée à la sécurité routière dans le cadre du continuum éducatif

Activité 2 : Piloter une action de sensibilisation ou à vocation éducative en tenant compte de la progression pédagogique des apprenants et de l'environnement

Activité 3 : Evaluer la qualité pédagogique d'une action de sensibilisation ou à vocation éducative et en tirer des enseignements

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Il est capable de: - Analyser les contenus d'apprentissage d'un point de vue pédagogique.

- Choisir et utiliser des supports documentaires (code de la conduite, livret d'apprentissage, dictactiels) et réglementaires (code de la route).
- Définir un ou des objectifs d'apprentissage issus du programme national de formation automobile et du livret d'apprentissage et construire un scénario pédagogique adapté à partir de situations d'apprentissage.
- Choisir, préparer et utiliser des méthodes (guide pour la formation des automobilistes), des techniques, des ressources d'apprentissage et d'évaluation adaptées à la situation pédagogique et la diversité des apprenants.

- Réaliser les différentes tâches administratives et logistiques inhérentes à une action de formation théorique, pratique ou de sensibilisation à la sécurité routière.
- Repérer et prendre en compte les acquis et les pré-requis en matière d'expérience de la conduite et de connaissances en sécurité routière
- Mettre en œuvre un scénario d'apprentissage en articulant les apprentissages théoriques et pratiques pour une bonne compréhension des règles de sécurité routière
- Analyser l'évolution de la situation pédagogique et ajuster ses interventions en tenant compte du fonctionnement du groupe et en recentrant sur les objectifs cibles.
- Transmettre des contenus ciblés et actualisés
- Prendre en compte les difficultés d'apprentissage d'ordre cognitif en utilisant des techniques d'évaluation et des méthodes correctives.
- Gérer la dynamique et les effets de groupe (notamment les conflits et les dysfonctionnements).
- Accompagner les apprentissages en mettant en œuvre des stratégies, des techniques de repérage, de prise en compte et de régulation des difficultés d'apprentissage,
- Donner les moyens à l'apprenant d'évaluer ses acquis.
- Auto-évaluer ses pratiques d'enseignant en portant un regard critique sur sa démarche pédagogique
- Renseigner la fiche de suivi de formation et accompagner l'élève pour remplir son livret d'apprentissage de la conduite.
- Utiliser des techniques d'évaluation pour repérer les acquis, les difficultés d'apprentissage et analyser l'évolution de la situation pédagogique.
- Prendre en compte les difficultés observées en recentrant ses interventions sur des objectifs cibles et en mettant en œuvre des méthodes correctives.
- Faire preuve d'exemplarité en matière de comportement et assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Accompagner les apprentissages en mettant en œuvre des stratégies, des techniques de repérage, de prise en compte et de régulation des difficultés d'apprentissage,
- Donner à l'apprenti conducteur les moyens d'évaluer ses acquis, ses forces et ses faiblesses, ses limites.
- Analyser avec son élève sa prestation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (traditionnellement appelé moniteur d'auto-école) est un salarié employé par les exploitants des auto-écoles, les présidents des associations assurant des actions d'insertion par le permis de conduire, les dirigeants des centres de perfectionnement de la conduite ou les responsables d'entreprises dans le cadre d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière ou de sensibilisation menées en direction de leurs personnels. L'enseignant de la conduite peut cumuler cette fonction avec celle d'exploitant d'auto-école dans les très petites auto-écoles (l'exploitant est seul à enseigner dans l'auto-école).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Enseignant en école de conduite, en centre de perfectionnement de la conduite, dans des associations menant des activités d'insertion par le permis de conduire, en entreprise dans le cadre d'actions de formation à la conduite et de sensibilisation à la sécurité routière.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière est une profession réglementée. Pour pouvoir enseigner, le titulaire du BEPECASER doit posséder une autorisation délivrée par le préfet et renouvelée tous les cinq ans s'il répond à un certain nombre de conditions : avoir au moins vingt ans et ne plus être dans le délai probatoire du permis de conduire, répondre aux exigences médicales requises pour la conduite des véhicules du groupe lourd, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou une peine correctionnelle pour l'une des infractions fixées dans la réglementation.

De même l'exploitant d'une école de conduite doit être titulaire d'un agrément préfectoral renouvelable tous les cinq ans sous réserve :

- d'avoir au moins vingt trois ans,
- de justifier de trois ans d'enseignement de la conduite (au moins 4 800 heures),
- de justifier de la capacité à gérer une auto-école (diplôme de gestion de niveau III ou formation spécifique),
- de ne pas avoir fait l'objet d'une des condamnations fixées dans la réglementation,

- de justifier de garanties minimales concernant le personnel, les locaux, les véhicules, les moyens et l'organisation de la formation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de l'examen comprend : - le préfet président ou son représentant, et son suppléant

- quatre représentants de l'administration et d'association de sécurité routière (éducation nationale, transports, police ou gendarmerie, association) et leurs suppléants
- quatre représentants de la profession et leurs suppléants

Un ou deux coordinateurs pédagogiques nommés par le ministère des transports ou leurs suppléants chargés de l'harmonisation des pratiques d'évaluation siègent de droit au jury.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

idem

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	27/08/2011
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1211

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP13077

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.securiteroutiere.gouv.fr>

